

## **Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics**

20/03/2020

Ce décret prévoit la possibilité pour les agents publics d'utiliser des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 2020.